

Zeitschrift: Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie SAK = Criminologie / Groupe Suisse de Criminologie GSC = Criminologia / Gruppo Svizzero di Criminologia GSC

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 37 (2020)

Artikel: De l'égout à l'écoute : la politique de prévention neuchâteloise en matière de méthamphétamine

Autor: Aubert, Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051436>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'égout à l'écoute : la politique de prévention neuchâteloise en matière de méthamphétamine

PIERRE AUBERT*

Table des matières

Résumé	249
Zusammenfassung	250
1. Introduction.....	250
2. L'émergence de la méthamphétamine à Neuchâtel.....	251
2.1. Les effets de la méthamphétamine	252
2.2. Petit historique de l'utilisation de la méthamphétamine.....	252
2.3. Caractéristiques du consommateur et du trafic.....	253
3. De la répression à la prévention	255
3.1. Le programme « WarningMeth ».....	256
3.2. Résultats intermédiaires.....	257
4. Les enseignements de cette initiative	258
5. Perspectives futures.....	259
6. Annexe	260

Résumé

L'analyse des eaux usées de l'agglomération neuchâteloise a révélé que la consommation de méthamphétamine y était particulièrement élevée en comparaison nationale. Apparue au début des années 2000 dans le sillage de la prostitution thaïlandaise, cette drogue particulièrement addictive s'est ancrée dans la région à la manière d'une épidémie, chaque consommateur cherchant à financer ses acquisitions par un trafic plus ou moins étendu. Afin de permettre aux personnes interpellées pour consommation de mieux connaître les risques qu'elles encourent, le ministère public neuchâtelois, la police et la fondation Addiction Neuchâtel ont élaboré un programme à visée socio-éducative qui, en application de l'art. 19a al. 3 LStup, laisse aux intéressés le choix entre une dénonciation pénale, suivie du prononcé d'une amende, et la possibilité de participer à quatre entretiens destinés à initier un travail personnel de plus longue haleine.

* Procureur général du canton de Neuchâtel.

L'interruption du programme implique la reprise de l'action pénale. Les résultats de ce programme restent pour l'heure mitigés mais sans doute pas moins que ceux auxquels aurait conduit le prononcé de sanctions pénales et une évaluation plus fine reste à faire à plus long terme.

Zusammenfassung

Die Abwasseranalysen in der Neuenburger Agglomeration haben ergeben, dass der Konsum von Methamphetamin im nationalen Vergleich besonders hoch ist. Diese besonders anhängig machende Droge verbreitete sich nach 2000 im Gefolge der thailändischen Prostitution epidemisch in der Region. Die Mehrzahl der Konsumenten versuchten ihre Sucht durch einen mehr oder weniger intensiven Drogenhandel zu finanzieren. Um den wegen Drogenkonsum festgenommenen Personen die eingegangenen Risiken besser aufzuzeigen, haben die Neuenburger Staatsanwaltschaft, die Polizei und die Stiftung Sucht Neuenburg ein sozio-pädagogisches Programm erarbeitet. In Anwendung von Art. 19a Abs. 3 BetmG haben die Betroffenen die Wahl zwischen einer Verzeigung, die mit einer Busse geahndet wird und der Möglichkeit, an vier Gesprächen teilzunehmen, mit denen eine längerfristige Arbeit an sich selbst initiiert werden soll. Der Abbruch des Programms führt zur Wiederaufnahme des Strafverfahrens. Die Ergebnisse des Programmes sind zurzeit zwiespältig, aber auf jeden Fall nicht weniger gut als diejenigen der Aussprache von strafrechtlichen Sanktionen. Eine feinere, längerfristig angelegte Evaluation bleibt durchzuführen.

1. Introduction

Le piètre jeu de mots que l'on a choisi comme titre de cette contribution évoque à la fois les origines et la finalité du programme conçu pour le canton de Neuchâtel dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans un domaine d'activités qui, par définition, échappent en grande partie au contrôle de l'autorité, la plupart des statistiques peuvent être lues de diverses manières et si telle région semble plus touchée que d'autres par un phénomène criminel, cela peut s'interpréter soit comme un signe que les actes commis y sont plus nombreux, soit que les victimes s'en plaignent davantage, soit encore que la police y est plus efficace, hypothèse

qui est en général privilégiée par les autorités concernées... Mais en matière de consommation de stupéfiants, l'analyse des eaux usées présente quant à elle une objectivité devant laquelle il n'y a plus qu'à s'incliner. C'est bien ce qu'ont dû faire les autorités neuchâteloises en apprenant, en 2014, qu'une analyse de ce genre mettait la ville de Neuchâtel en tête des statistiques de consommation de méthamphétamine en Suisse, devant Zurich et plus encore devant Genève où, à ce moment en tout cas, le produit restait sinon inconnu du moins non mesurable. C'est, on l'aura compris, le point de départ de notre réflexion et la raison du premier terme de notre titre.

2. L'émergence de la méthamphétamine à Neuchâtel

Avec un degré de clarté rarement atteint, la consommation d'une substance addictive aura pris l'aspect d'une épidémie. À première vue, rien ne destinait Neuchâtel plus qu'une autre ville à obtenir ce premier rang et il a donc fallu des circonstances fortuites pour que tel soit le cas. De ce que l'on sait, cette circonstance est liée au fait que, dès la fin des années 1990, ce que l'on appelle des salons de massage thaïlandais se sont ouverts dans le canton, entraînant dans leur sillage des habitudes de consommation de méthamphétamine (appelée précisément amphétamine thaïe) jusque-là inconnue dans notre région. Or, comme on l'a observé pour toutes les autres drogues, chaque consommateur a une tendance naturelle à induire d'autres personnes à consommer la même substance, que ce soit directement, en en offrant ou en en vendant, soit simplement parce qu'il crée lui-même une demande et, par conséquent, un marché qui a tendance à se développer par les nouvelles perspectives qu'il offre à une clientèle curieuse de ce genre de substances. De sorte que quelques consommateurs suffisent à ancrer un produit dans un lieu déterminé comme s'il s'agissait d'un virus prêt à se propager.

La situation s'est ensuite aggravée d'elle-même par le fait que, puissamment addictive, la méthamphétamine ne lâche pas facilement ses proies de sorte qu'une personne atteinte peut rester consommatrice pendant des années et faire, autour d'elle, de nombreux émules qui se trouvent confrontés aux mêmes besoins et aux mêmes difficultés, ce qui les amène à contribuer à la propagation du fléau. Fléau est d'ailleurs le terme qui convient à cette addiction car ce produit présente des dangers sans doute supérieurs à la plupart des autres stupéfiants.

2.1. Les effets de la méthamphétamine

Synthétisée à partir de pseudoéphédrine, qui est un décongestionnant nasal dont l'usage est de plus en plus contesté par la médecine moderne mais auquel il est vraisemblable que la plupart des habitants de notre pays aient eu recours une fois ou l'autre, la méthamphétamine est une drogue psycho-stimulante dont les effets peuvent s'étendre sur plusieurs jours et qui sont, pour l'essentiel, d'augmenter la confiance en soi, de stimuler la vigilance et les capacités mentales en général, de diminuer la sensation de fatigue et de faim, de créer une certaine euphorie, notamment une tendance à la logorrhée, et de favoriser la libido, ce qui n'est sans doute pas son moindre attrait pour une population où les plaisirs immédiats semblent plus accessibles et plus désirables que d'autres, plus exigeants. Revers de la médaille, ce produit a naturellement d'importants effets secondaires au nombre desquels on peut citer des troubles du sommeil pouvant conduire à l'épuisement, de l'anxiété et de l'agitation, notamment au moment où les effets positifs cessent de se faire sentir, des problèmes de peau ou une importante perte de poids. À long terme, l'usage de cette drogue a des effets dévastateurs qu'un site américain, Rehabs.com, a illustrés de manière saisissante avec des photographies de personnes à divers stades de leur consommation puisées dans des archives de police. Les sujets les plus durement marqués donnent le sentiment d'avoir vieilli d'un demi-siècle en moins de dix ans et affichent, avec leurs visages aux traits tirés, à la peau abîmée et à la dentition pourrie, l'image la plus pitoyable de la faiblesse et du malheur.

2.2. Petit historique de l'utilisation de la méthamphétamine

Pour être relativement nouvelle dans les assiettes de nos toxicomanes, la méthamphétamine n'est pas pour autant née d'hier et l'on peut même parler, à son sujet, d'un passé glorieux puisqu'elle a contribué à donner du cœur (ou à en enlever, selon le point de vue) aux belligérants de la Seconde Guerre mondiale et, en particulier, aux Britanniques, aux Américains (on évoque, à leur sujet, la distribution de pas moins de 180 millions de doses en trois ans), aux Kamikazes japonais et, bien sûr, aux Allemands. Le produit qui était servi à ces derniers prenait la forme de comprimés de marque Petrivin dont la substance active était de 3 mg de méthamphétamine, ce qui représente à vrai dire une dose inférieure à ce que l'on considère aujourd'hui comme l'effet de seuil et qui est estimé à 5 mg.

On a pourtant gardé, paraît-il, une lettre envoyée du front à ses parents par Heinrich Böll qui leur demandait de lui en envoyer car il en ressentait le manque. À côté de cette présentation pharmaceutique, on en trouvait sous la forme d'un chocolat enrichi, le Sho-Ka-Kola. Au cours du conflit, cependant, on commença à s'aviser des effets néfastes de cette substance dont l'usage fut interdit aux civils allemands, mais non aux militaires, pour lesquels on essaya même de développer, à la fin du conflit, lorsque l'énergie du désespoir avait pris la place de toute autre forme de réflexion, une délicate mixture faite de cocaïne, de méthamphétamine et d'un puissant analgésique tiré de la thébaïne.

La méthamphétamine continua à être consommée après la fin du conflit, massivement au Japon, où l'on avait distribué les stocks de guerre à une jeunesse que l'on peut supposer choquée par l'issue du conflit, mais aussi dans le monde occidental, notamment pour améliorer les performances sportives. Ce n'est ainsi qu'en 1971 que son usage fut proscrit par la convention sur les substances psychotropes où elle figure dans le tableau II, qui liste les substances « ayant un potentiel d'abus présentant un risque sérieux pour la santé publique et une valeur thérapeutique faible à moyenne »¹.

Lors d'un entretien qu'il avait accordé à la télévision romande en 2016, le très regretté chef de la police judiciaire neuchâteloise, Olivier Guéniat (qui est d'ailleurs l'un des initiateurs de ce projet), rappelait avoir procédé à sa première saisie de méthamphétamine en 1998 et estimait que le nombre des consommateurs avait passé, en vingt ans et pour le seul canton de Neuchâtel, d'une vingtaine à un millier, dont deux cents fortement dépendants. On a donc clairement dépassé le stade de l'émergence et force est de constater que ce produit est désormais fortement ancré dans la région.

2.3. Caractéristiques du consommateur et du trafic

Il est difficile de dresser un portrait type du consommateur de méthamphétamine. Pour ce qui est des caractéristiques les plus objectives, on peut dire que la majorité sont des hommes âgés de 20 à 35 ans de nationalité suisse ou, dans une nettement moindre mesure, titulaires d'un permis

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A52017PC0072>

d'établissement (cette substance semble en revanche totalement délaissée par les étrangers en situation précaire ou irrégulière, c'est un point à relever à l'adresse de certains tribuns). Naturellement, il s'agit de personnes qui ne craignent pas de prendre des risques dans l'espoir de dépasser leurs limites. Cela peut être le cas d'individus encore engagés dans le monde du travail et qui cherchent à augmenter leurs performances ou d'adeptes des divertissements nocturnes qui espèrent en ressentir plus pleinement les plaisirs. Ou d'un mélange des deux. La plupart, sinon tous, sont déjà familiarisés avec d'autres produits illicites (cannabis, bien sûr, cocaïne, amphétamines voire extasy et héroïne). Rien de bien nouveau dans tout cela. Ce qui l'est davantage, en revanche, c'est la discrétion dont s'entoure ce marché. Contrairement à la cocaïne, dont les consommateurs poursuivent globalement les mêmes buts, la méthamphétamine ne se vend pas sur rue ni même dans les lieux de rencontre nocturne de sorte qu'il est difficile d'en poursuivre les trafiquants, ce d'autant plus que, de manière plus marquée que pour les autres produits, chaque consommateur devient plus ou moins inéluctablement revendeur, ne serait-ce que pour assurer sa propre consommation. Bien qu'on l'ait naguère appelée la drogue du pauvre, la méthamphétamine coûte cher : un consommateur moyen a besoin de 0,3 gr par jour, ce qui représente une dépense de 150 francs, soit 4'500 francs par mois.

De ce que l'on sait, la marchandise qui se vend dans notre région est fabriquée soit en Asie du Sud-Est, et importée par voie aérienne, notamment par les milieux proches de la prostitution thaïlandaise, soit en Tchéquie, et est importée via l'Allemagne, où l'on a d'ailleurs déjà découvert des laboratoires clandestins de même qu'à quelques reprises en Suisse. Il faut préciser à ce sujet que la fabrication de méthamphétamine est, paraît-il, relativement simple et n'exige pas de gros moyens matériels ou intellectuels. Elle offre en revanche des possibilités de gains qui font redouter qu'elle ait encore de beaux jours devant elle.

Le trafic auquel les autorités neuchâteloises ont été confrontées jusqu'à ce jour n'a rien de très spectaculaire et se borne, grossièrement résumé, aux activités de consommateurs qui cherchent avant tout à financer leur consommation, sans dédaigner pour autant un certain bénéfice. Il est tout de même arrivé que ce dernier s'élève, après déduction de la consommation, à une centaine de milliers de francs, ce qui n'est possible que dans le cadre d'une activité de grossiste mais non de revendeur en fin de chaîne de distribution. En revanche, et contrairement à ce que l'on constate pour d'autres substances telles que l'héroïne et la cocaïne, toutes les

personnes impliquées étaient elles-mêmes consommatrices. On ne connaît pas (ou en tout cas pas encore) de filières de vente dans le cadre desquelles des jeunes gens sont envoyés exprès en Suisse pour se livrer à du trafic pendant une période déterminée avant de rentrer chez eux.

3. De la répression à la prévention

Tel est le tableau de la situation et il est temps d'en venir au programme de prévention mis en place au début de l'année 2017 grâce à une collaboration entre la police neuchâteloise, le ministère public et la fondation Addiction Neuchâtel. À défaut d'avoir un moyen d'action réellement efficace sur l'offre, les acteurs mentionnés ci-dessus ont cherché à développer celui qu'ils pouvaient avoir sur la demande, en constatant, dans un premier temps, que les adeptes de la méthamphétamine étaient curieusement absents des structures de soin pourtant largement connues du grand public et, plus encore, des consommateurs des drogues les plus diverses. Il est difficile de donner une explication à ce fait. Peut-être est-ce dû, en partie tout au moins, à ce qu'il n'existe pas de produit de substitution qui, à l'instar de la méthadone, permet d'offrir une alternative intéressante aux personnes dépendantes de l'héroïne.

Il est donc apparu qu'il était important d'intervenir aussi rapidement que possible, soit au moment où le consommateur n'est pas encore trop gravement dépendant. Les moyens de pression légaux sont toutefois faibles à ce stade, en particulier lorsque la personne concernée ne s'est pas livrée à du trafic et n'encourt par conséquent qu'une simple amende, en application de l'art. 19a LStup.

Plus que toute autre, cette disposition, et notamment son alinéa 3, illustre l'ambiguïté du législateur face aux toxicomanes considérés en même temps comme des auteurs de trouble à punir et comme des malades à soigner. Rappelons en effet que cet alinéa permet de *renoncer à la poursuite pénale lorsque l'auteur de l'infraction est déjà soumis, pour avoir consommé des stupéfiants, à des mesures de protection, contrôlées par un médecin, ou s'il accepte de s'y soumettre. La poursuite pénale sera engagée, s'il se soustrait à ces mesures.* Dans un cas comme dans l'autre, on le voit, la toxicomanie est ressentie comme une faiblesse à laquelle on essaie de remédier en appelant tantôt à la responsabilité individuelle, par le prononcé d'une sanction, tantôt à la solidarité, par une approche thérapeutique.

De fait, quand on compare le montant de l'amende prévue pour les consommateurs, qui ne dépasse guère trois cents francs, au budget évoqué plus haut, de plusieurs milliers de francs par mois, il faudrait que l'intéressé soit dénoncé fréquemment pour que la sanction finisse par devenir dissuasive. Or le caractère caché de ce mode de consommation empêche d'atteindre ce résultat et la réponse pénale est donc de peu d'effet. Il fallait donc s'orienter vers des propositions simples et acceptables, d'où est né le concept intitulé « WarningMeth » qui, comme son nom l'indique, est davantage axé sur une mise en garde que sur une démarche thérapeutique, laquelle exige un minimum de collaboration de la part du toxicomane, collaboration qu'il est moins difficile d'obtenir (on ne dit pas, à dessein, plus facile, car rien n'est facile dans ce domaine) quand le risque pénal se traduit par la perspective d'une peine de prison ferme.

3.1. Le programme « WarningMeth »

Dans le détail, le programme s'articule ainsi : lorsqu'une personne est interpellée pour la première ou la seconde fois à la suite d'une simple consommation (voire d'un trafic mineur), la police a pour mission de lui proposer soit une dénonciation au ministère public, qui conduit au prononcé d'une amende, soit une annonce à la fondation Addiction Neuchâtel en vue d'un programme d'information de quatre séances d'une heure, à suivre sur une période d'environ six semaines. Lorsque l'intéressé choisit cette deuxième solution, il a le devoir de prendre lui-même contact avec le centre de son choix, en fonction de son domicile, dans les quinze jours. S'il ne le fait pas, c'est la fondation qui le relance et lui fixe un premier rendez-vous. S'il y donne suite, de même qu'aux trois suivants, la poursuite pénale est classée au niveau de la police et il n'en reste qu'une trace dans la main-courante, pour que l'on puisse savoir, en cas de récidive, que le programme a déjà été suivi. Cela n'empêche d'ailleurs pas une seconde tentative, si elle est souhaitée, mais pas une troisième. Un des avantages, non négligeable pour la personne concernée, est que l'absence de rapport a pour effet que le service des automobiles n'est pas informé de l'infraction, alors qu'il doit l'être dans le cas contraire, avec les inconvénients que cela suppose sur l'avenir du permis de conduire, lorsque l'intéressé en détient un, ce qui est assez fréquent dans cette catégorie de population, signe qu'il s'agit la plupart du temps de personnes qui ne sont pas encore trop désocialisées, du moins de ce point de vue. On part du principe, peut-être un peu optimiste, qu'un conducteur qui n'est pas en-

core trop ancré dans ses habitudes de consommation et qui est apte à se soumettre à une obligation telle que celle qui résulte de ce programme ne constitue pas un danger excessif pour la circulation routière. Bien sûr, si une personne est surprise à son volant alors qu'elle est sous l'effet de n'importe quelle drogue, y compris la méthamphétamine, une procédure est engagée contre elle pour infraction routière avec toutes les conséquences que cela suppose.

Le programme mis au point par Addiction Neuchâtel se base sur une approche cognitivo-comportementale et a pour double but d'informer le consommateur des risques liés à la méthamphétamine et de l'aider à comprendre son propre fonctionnement, en identifiant ses besoins et les situations dans lesquelles la probabilité d'une consommation augmente. La possibilité d'une thérapie plus complète est naturellement évoquée à la fin du programme et a jusqu'ici intéressé environ un tiers des personnes concernées. Petite spécificité du programme : il prévoit un dernier contact, par téléphone, cette fois, six mois après la dernière séance, afin d'en mesurer l'impact. D'après les responsables de la fondation, cet appel est en général bien reçu, signe qu'un lien a été créé et que ceux qui ont bénéficié de cette offre en gardent une image plutôt positive. En cela consiste ce que notre titre qualifie d'écoute.

3.2. Résultats intermédiaires

Après un peu plus de deux ans de mise en œuvre du programme, le nombre de bénéficiaires reste assez modeste et atteint une petite cinquantaine (le nombre de candidats dépend de l'activité de la police qui a été davantage axée, pendant l'année 2018, sur la lutte contre le trafic compte tenu de plusieurs filières qui avaient pu être identifiées). Un peu plus de 10 % étaient mineurs, un quart avait de 18 à 25 ans et près de la moitié entre 26 et 35. Les trois quarts ont participé aux quatre séances prévues, la plupart du temps sans que l'on doive les rappeler à l'ordre. Le degré de satisfaction sur des points tels que la compétence des intervenants, la pertinence des informations reçues, l'adéquation de la prise en charge ou le sentiment d'avoir été entendu est très élevé. L'élément qui semble le moins bien perçu est le nombre de séances, ce qui n'est pas une surprise puisqu'à ceux qui les jugent trop nombreuses s'ajoutent ceux qui sont de l'avis opposé, étant précisé que la nature du programme rend inévitable une certaine uniformité entre les participants puisque le fait de ne pas le

suivre jusqu'au bout comporte une conséquence pénale (certes modeste, mais cela ne change rien au principe).

Pour ce qui est de l'effet à moyen et long terme du programme, il faut évidemment rester prudent dans les conclusions que l'on peut tirer des expériences encore limitées que l'on a pu faire. Si l'on en croit les personnes interrogées (par la fondation et non par la police, ce qui diminue probablement le risque de fausses réponses mais ne le supprime pas), 79 % n'avaient pas consommé de méthamphétamine pendant les deux semaines qui précédaient la quatrième séance d'information et 71 % pendant les deux semaines qui précédaient l'entretien téléphonique prévu six mois après la dernière séance. Il n'existe pas de statistique de récurrence du point de vue de la police ou à plus long terme.

4. Les enseignements de cette initiative

Quel enseignement tirer aujourd'hui, après un peu plus de deux ans de pratique, de cette initiative ?

Premièrement, que la nature des sanctions encourues par les simples consommateurs de stupéfiants ne permet pas de se montrer trop ambitieux dans la mise en œuvre d'un programme à visée thérapeutique et que, de ce point de vue, celui qui a été conçu par la fondation Addiction Neuchâtel trouve probablement le meilleur équilibre entre les besoins des personnes visées et les efforts qu'elles sont disposées à consentir. C'est en tout cas ce que permet de déduire le fait que la grande majorité de ceux qui l'ont commencé l'ont poursuivi jusqu'à son terme, ce qui n'aurait probablement pas été le cas s'il avait été beaucoup plus long. Or, psychologiquement, il vaut sans doute mieux avoir réussi à suivre quatre séances d'information qu'avoir mis fin unilatéralement à un programme de huit séances après en avoir suivi cinq, même si cela en fait une de plus que dans le cas de figure précédent, le sentiment d'avoir échoué risquant alors de prévaloir sur celui d'avoir réussi à progresser dans sa connaissance des risques liés à la consommation.

Deuxièmement, qu'il n'est jamais interdit d'espérer des effets secondaires favorables ; en l'occurrence, il semble que, depuis la mise en œuvre de ce programme, la fondation a enregistré davantage de demandes de traitement spontanées, ce qui n'est pas forcément un hasard.

Troisièmement, et ce n'est pas une surprise, qu'il n'y a pas de remède miracle contre la dépendance à quelque substance que ce soit et encore

moins à celle qui semble être l'une des puissamment addictives. Il serait en effet prétentieux d'espérer avoir enravé par ces quelques mesures ce que l'on qualifiait plus haut d'épidémie et il est peu probable qu'une analyse des eaux usées faite aujourd'hui montrerait une évolution sensible. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'une répression systématique au moyen d'amendes peu dissuasives n'aurait pas conduit à un meilleur résultat. On aurait sans doute pu espérer que davantage de personnes puissent bénéficier de ce programme mais si les efforts consentis jusqu'ici n'avaient pas d'autre résultat que de freiner la consommation d'une cinquantaine de toxicomanes, ce ne serait déjà pas du temps perdu.

5. Perspectives futures

Fort de cette conviction, il n'est en tout cas pas prévu de mettre un terme à l'expérience, du moins tant et aussi longtemps que la fondation Addiction Neuchâtel aura les moyens d'y faire face ou que l'on n'aura pas trouvé de meilleure réponse à ce problème. Au contraire, si cela était possible, on souhaiterait l'étendre à d'autres situations avec la conviction qu'une démarche de ce genre, qui postule que les consommateurs de drogue sont, comme tout le monde, soucieux de connaître les risques qu'ils prennent afin de pouvoir les mettre en balance avec les avantages qu'ils espèrent tirer de leur consommation, est intelligente et soucieuse de la dignité humaine, davantage que la simple répression.

Curieusement, tout le monde ne semble pas être de cet avis et l'on doit encore rapporter cette anecdote d'un intérêt non négligeable pour mesurer le chemin qui reste à parcourir dans ce domaine : après que le programme avait été élaboré entre la police, le ministère public et Addiction Neuchâtel, une directive avait été adressée à tous les agents afin de les renseigner sur la marche à suivre. Or il s'en trouva au moins un (ou une) pour considérer que c'était là faire preuve de faiblesse et, probablement dans l'espoir de jeter publiquement le discrédit sur cette initiative, en avait dévoilé le contenu à la presse. On peut imaginer l'intérêt que la chose suscita, mais pas dans le sens que devait le souhaiter l'auteur inconnu de la fuite. Toujours est-il que cela obligea les initiateurs du programme à une communication publique qu'ils auraient préféré différer après avoir pu mettre cette idée à l'épreuve des faits. Rien de bien dommageable, donc, sinon cette constatation assez amère que les partisans d'une répression pure et dure, dont on a pourtant pu mesurer les limites, sévissent toujours. Cela dit, les

autorités neuchâteloises ne sont pas encore prêtes à faire le pari d'une libéralisation générale de la consommation, ne serait-ce, justement, que parce que la perspective d'une poursuite pénale reste un levier important pour inciter les toxicomanes à envisager une thérapie, mais c'est un autre problème.

Il reste encore une bonne nouvelle, et non des moindres : d'avoir été, pendant un certain temps, dépendant de cette substance n'a pas empêché Heinrich Böll de mériter plus tard le prix Nobel de littérature. Au-delà de la boutade, cela prouve une nouvelle fois que la meilleure façon de se délivrer d'une dépendance, quelle qu'elle soit, est encore d'avoir des centres d'intérêt autres que le plaisir immédiat. Ce n'est sans doute pas le moindre des problèmes auquel notre société ait à faire face.

6. Annexe

Directive relative aux consommateurs de méthamphétamine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017

1. Lorsqu'une personne, domiciliée dans le canton de Neuchâtel, est prévenue pour la première fois de consommation de méthamphétamine, il lui est proposé de suivre un programme d'information et de prévention auprès de la fondation Addiction Neuchâtel.
2. Ce programme consiste en une série d'entretiens destinés à lui faire prendre conscience des risques liés à l'usage de cette drogue et de prévenir une récidive.
3. Il est organisé par Addiction Neuchâtel qui en définit le contenu et la durée avec l'accord du procureur général.
4. Le prévenu reçoit, lors de son audition par la police, un questionnaire et un document d'information.
5. S'il remplit et signe le questionnaire, la police lui fixe un délai de 15 jours pour prendre contact avec Addiction Neuchâtel afin de régler les modalités de mise en œuvre du programme.
6. S'il omet de le faire, Addiction Neuchâtel essaie de le joindre par tout moyen utile pour lui proposer la mise en œuvre du programme.

7. Si ce rappel reste sans suite, Addiction Neuchâtel en informe la police qui établit un rapport de dénonciation conformément à la loi et le transmet au ministère public ou au service de la justice, en cas d'amende tarifée.
8. Si le programme est suivi jusqu'à son terme, Addiction Neuchâtel en informe la police qui renonce alors à une dénonciation. Elle garde néanmoins une trace de cette intervention.
9. Si le programme est interrompu du fait du prévenu, Addiction Neuchâtel en informe la police qui procède conformément au ch. 7. En cas de dénonciation au ministère public, elle mentionne dans son rapport que l'intéressé a suivi partiellement le programme de Addiction Neuchâtel.
10. La procédure fixée aux ch. 4 à 9 est également applicable en cas de deuxième dénonciation, même si le programme a déjà été suivi intégralement ou partiellement. Dans ce cas, le programme est adapté à la situation de la personne.
11. Elle reste également applicable si, en sus de la consommation, l'auteur s'est livré à un trafic bénin ne dépassant pas 3.5 grammes de méthamphétamine pure.
12. Elle est en revanche inapplicable si l'auteur a commis d'autres infractions qui doivent être qualifiées de délits ou de crimes (hormis le cas visé au ch. 11) ou s'il est déjà en traitement d'une toxicomanie sur décision judiciaire.
13. Si l'auteur, en sus d'une consommation ou d'un trafic bénin, s'est rendu coupable d'une autre contravention et accepte de se soumettre au programme d'information et de prévention, seule l'autre contravention fait l'objet d'une dénonciation.
14. Dans les cas où il peut être renoncé à une dénonciation, le service cantonal des automobiles n'est pas avisé.

Cette directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Le procureur général
Pierre Aubert

